

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2009.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est assemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Président.

Membres élus : 36
En exercice : 36
Étaient présents : 30, à savoir :

MM.	Pierre LANG, Président	Jean-Jacques GRIMMER, Conseiller
	Laurent KLEINHENTZ, Vice-président <i>(à partir du point n° 5)</i>	Jean-Paul BRUNOT, Conseiller
	Jacques FURLAN, Vice-président	Manfred WITTER, Conseiller
	Hubert BUR, Vice-président	Bernard PIGNON, Conseiller
	Raymond TRUNKWALD, Vice-président	Alfred WIRT, Conseiller
	Bernard SCHECK, Vice-président	André DUPPRE, Conseiller
	Sylvain STARCK, Vice-président	Daniel DITSCH, Conseiller <i>(à partir du point n° 4)</i>
	Bruno NEUMANN, Conseiller	Serge ANTON, Conseiller
	Paul HINSCHBERBER, Conseiller	Raymonde ABRAM, Conseillère
	Simone RAMSAIER, Conseillère	Norbert ADAM, Conseiller
	Dominique VERDELET, Conseiller	Vincent VION, Conseiller
	Roland RAUSCH, Conseiller	Marcel WILHELM, Conseiller
	Pascal KLOSTER, Conseiller	René GRUBER, Conseiller
	Alain GERARD, Conseiller	Léonce CELKA, Conseillère
	Fabienne BEAUVAIS, Conseillère	Frédéric SIARD, Conseiller.

Étaient absents excusés :

MM. Laurent KLEINHENTZ, Vice-président *(jusqu'au point n° 5)*
Patricia ZELL, Conseillère
Patrick DEL BANO, Conseiller
Vincent LAUER, Conseiller
Julien PODBOROCZYNSKI, Conseiller
Josette KARAS, Conseillère
Daniel DITSCH, Conseiller *(jusqu'au point n° 4)*
Bernard DINE, Conseiller.

Mme Josette KARAS a donné procuration de vote à M. Pierre LANG.
M. Bernard DINE a donné procuration de vote à Mme Fabienne BEAUVAIS.

POINT 0 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2009.

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2009 et demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- Commune de Hoste. Rénovation des réseaux d'assainissement et VRD Réseaux secs. Convention de mandat (14).

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2009 ;
- Autorise l'ajout du point supplémentaire sus mentionné.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 – INSTAURATION DE LA POINTEUSE ET DE L'HORAIRE VARIABLE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH.

L'effectif du personnel ayant augmenté, il s'avère nécessaire compte tenu des contraintes des uns et des autres de formaliser le contrôle des arrivées et des départs du poste de travail.

Le décret 2000-815 du 25 août 2000 précise les conditions dans lesquelles un système de pointeuse peut être mis en œuvre.

Il est joint en annexe un règlement des horaires de travail qu'il vous est proposé d'approuver.

Ce système soulagera l'encadrement d'un contrôle fastidieux et permettra à chacun d'être responsabilisé dans la gestion de son temps de travail.

Les horaires d'ouvertures de la CCFM ne sont en rien modifiés à savoir 40 H par semaine d'ouverture au public (8-12 ; 13-17 du lundi au vendredi) et le temps de travail hebdomadaire toujours fixé à 36 heures semaines pour un temps plein.

Ce système a enfin l'avantage de permettre la compensation horaire de toutes les absences exceptionnelles.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis de la commission des Finances, par 30 voix pour et 1 abstention (M. Sylvain STARCK) :

- Accepte l'instauration de l'horaire variable et la pointeuse, à compter du 1^{er} janvier 2010, conformément à l'avis du CTP, unanimement favorable, sollicité ;
- Adopte le règlement joint à la présente délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

INSTAURATION DE LA POINTEUSE ET DE L'HORAIRE VARIABLE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS à compter du 1^{er} janvier 2010

Références réglementaires : décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

I) DEFINITION DE L'HORAIRE VARIABLE

Qu'est ce que l'horaire variable ?

L'horaire variable permet à chacun d'organiser son temps de travail en fonction de ses contraintes personnelles (enfants, loisirs, formalités...).

Vous pouvez donc choisir chaque jour :

- vos heures d'arrivée,
- vos heures de sortie,

à l'intérieur des périodes journalières appelées **PLAGES VARIABLES**.

Quelques conditions à cette liberté :

- Respecter un temps obligatoire de présence à l'intérieur de périodes journalières appelées **PLAGES FIXES** ;
- Réaliser le volume de travail normalement prévu.
- Tenir compte des nécessités de bon fonctionnement du service qui doivent rester prioritaires, comme dans toute société organisée.

II) HORAIRES DE TRAVAIL

A) Base

Les horaires de travail sont basés sur la durée hebdomadaire en vigueur à la CCFM, soit : 36 heures, sur une semaine de 5 jours, du lundi au vendredi.

B) Plages variables article 3 du décret du 25 août 2000

Pendant ces périodes vous pouvez fixer vous-mêmes vos horaires d'arrivée et de départ.

- Le matin : arrivée entre 07 h 30 et 8 h 30
- A la mi-journée :
- Départ : entre 11 h 30 et 12 h 15
- Arrivée : entre 12h45 et 13 h30
- L'après-midi : départ entre 16h30 h et 18 h 00 du lundi au vendredi

C) Plages fixes

Pendant ces périodes vous devez être obligatoirement présent à votre travail :

- Le matin : entre 8 h 30 et 11 h 30
- L'après-midi : entre 13h30 et 16 h 30 du lundi au vendredi

Il est à noter que ces horaires sont à respecter dans la limite de temps de travail choisis (temps partiel, organisation des 36heures hebdomadaires)

D) Heures d'ouverture de la CCFM

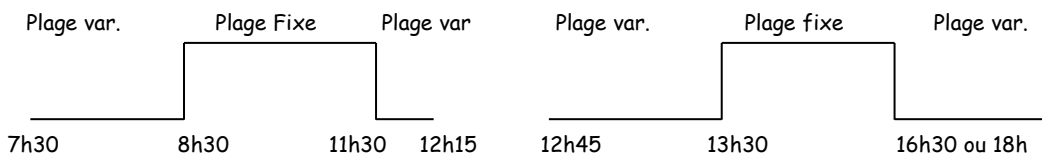
Elles seront fixées comme suit :

- Le matin : de 8 h 00 à 12h00
 - L'après-midi : de 13 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi
- Soit 40 heures d'ouverture hebdomadaire.

III) ORGANISATION DE VOS HORAIRES

A) La journée de travail

Schématiquement, la journée de travail se présente comme suit :



Sur une journée, vous devez donc travailler :

- Au minimum, 6 heures
- Au maximum, 10 heures

Le temps badgé avant 7 h 30, entre 12 h 15 et 12h45 et après 18 h 00 (du lundi au vendredi) n'est pas pris en compte par la pointeuse.

B) La pause déjeuner

Pour déjeuner, une plage mobile est prévue afin de vous permettre, si vous le désirez, de prendre plus de temps : elle est de 2 heures maximum, soit de 11h30 à 13h30. Vous devrez badger à l'entrée et à la sortie.

C) Les cumuls d'heures

- La période de référence journalière est de 8 heures du lundi au vendredi
- La période de référence hebdomadaire est de 36 heures
- La période de référence mensuelle est l'horaire théorique du mois considéré.

Cependant, pour donner plus de souplesse au système, des cumuls sont possibles :

1) Débit

⇒ Dans le mois : un maximum de 7 heures

2) Crédit

⇒ Au mois : dans la limite de 7 heures

D) Récupération des débits et des crédits

1) Les débits

Le débit maximum autorisé sur un mois civil quelconque est de 7 heures.

Ce débit devra être régularisé au plus tard, dans le mois suivant. Si la régularisation n'a pas été faite, l'agent se verra appliquer la règle de la déduction d'office d'un jour de congé à défaut d'un jour de traitement.

2) Les crédits

Le crédit maximum autorisé sur un mois civil est de 7 heures.

Ce crédit pourra être inscrit au compte épargne temps

IV) CONNAISSANCE DES TEMPS

L'adoption de l'horaire variable implique un enregistrement des durées de travail pour l'ensemble du personnel.

Vous avez donc à enregistrer toutes vos entrées et toutes vos sorties à l'aide d'un scan personnalisé dans un lecteur optique

A) Pourquoi cet enregistrement ?

- Pour vous aider dans la gestion de votre temps de travail et dans l'organisation nouvelle de votre travail.
- Pour éviter les contestations, problème de présence, d'absence etc...
- Pour faciliter la preuve auprès de l'employeur en cas d'accident de trajet.

B) Le matériel

Le système mis en place comprend :

- Un lecteur digital qui enregistre vos entrées et sorties et vous communique votre situation par rapport à l'horaire de référence. Il est situé à l'entrée côté gauche en entrant.
- Une unité centrale informatique, placée sous la responsabilité de la DRH, centralise les informations, calcule les temps et tient automatiquement à jour le compte de chaque personne.
- Les scans individuels et personnalisés permettent la saisie des informations.

C) Le lecteur

De façon permanente, le lecteur affiche l'heure et les minutes.

Lorsque vous posez votre main, le lecteur affiche :

- Votre heure d'entrée ou de sortie
- ⇒ Et vous permet de suivre votre situation au jour le jour à l'aide des touches de fonction

V) QUE FAIRE SI ?

A) Vous voulez formuler une réclamation

Adressez-vous au service paie, à défaut à la gestion des congés.

B) Vous êtes en retard

Pour être en retard, vous devez arriver après 8 h 30 le matin ou après 13h30 l'après-midi.

Compte tenu de la souplesse du système, les retards ne peuvent et ne doivent être que courts, exceptionnels et justifiés. Leur répétition sera appréciée par le DGS.

En cas d'absence autorisée en cours de journée sur la plage fixe (voir VI) vous devez pointer à la sortie et à l'entrée

C) Vous êtes en déplacement professionnel

3 cas peuvent se présenter :

- a) Vous partez une journée complète sans passer par la CCFM : Une journée normale de travail sera décomptée, les heures supplémentaires éventuelles seront à justifier.
- b) Vous partez en cours de journée, pour ne plus revenir :
 - ⇒ Vous pointez normalement le matin en arrivant à la CCFM,
 - ⇒ En partant, vous pointez en utilisant la touche mission, (le système dépointera et pointera pour vous aux heures fixes (8-12 ; 13-17)
 - ⇒ A votre retour, le jour suivant, vous pointez en utilisant à nouveau la touche mission
 - ⇒ Les heures supplémentaires éventuelles seront à justifier
- c) Vous partez et rentrez en cours de journée :
 - ⇒ Vous pointez normalement le matin en arrivant la CCFM,
 - ⇒ Lors de votre sortie, en cours de journée, vous pointez en utilisant la touche « mission »
 - ⇒ A votre retour vous pointez normalement à nouveau en touche mission

D) Heures supplémentaires

Toute heure effectuée en dehors des périodes de badgeage (périodes larges) sera considérée comme heure supplémentaire donnant droit à paiement ou récupération (sauf cadres A en raison des IFTS)

Ces heures sont à reporter sur les feuilles d'heures supplémentaires et à soumettre à la signature de votre chef de service à défaut du DGS.

VI) AUTORISATIONS PARTICULIÈRES

Les sorties pendant les plages fixes sont possibles après demande écrite formulée auprès du DGS, elles devront être toutefois récupérées (ex visites chez le médecin ...)

VII) IRREGULARITES

- A partir du 4eme oubli de pointage (hors touche mission) 1 heure sera déduite du crédit temps
- En cas d'irrégularités volontaires 8 heures seront prélevées
- Toute journée de travail non dépointée en fin de période s'arrêtera aux heures d'ouverture et de fermeture de l'hôtel communautaire (8-12)-(13-17) sans autre préjudice (même principe que la touche mission)

POINT 2 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.

Suite à un succès important rencontré auprès du public pour les activités aquagym ou aquabike, il est nécessaire d'ajuster les tarifs mais aussi de proposer de nouvelles prestations qui répondront de manière plus adéquate à ces besoins émergents.

Aquagym ou aquabike en soirée de 19h30 à 21h30, inscription par trimestre

	Tarif 2009	Propositions 2010
La séance :	4 €	5 €
10 séances :	35 €	40 €
20 séances :	62.5 €	72 €
10 séances + sauna	60 €	70 €

Aquabike

Il s'agit de mettre en place des cartes permettant la possibilité de réserver les aquabikes durant les horaires d'ouverture au public pour 10 ou 20 séances consécutives.

Cartes de 10 séances, les réservations se font sur 10 semaines consécutives pour le même jour et à la même heure.

Cartes de 20 séances, les réservations se font sur 20 semaines consécutives pour le même jour et à la même heure, ou sur 10 semaines consécutives à raison de deux créneaux hebdomadaires pour les mêmes jours aux mêmes horaires

Les séances non utilisées se transforment en entrées piscines.

Ces cartes permettent également de réserver les séances d'aquabike pendant les horaires d'aquagym en soirée.

Le tarif à la séance s'applique uniquement en soirée durant les séances d'aquagym.

	Tarif 2009	Propositions 2010
La séance	Inexistant	5€
10 séances	Inexistant	40€
20 séances	Inexistant	72€

Décision :

Le conseil communautaire, après avis de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Autorise la pratique de l'aquabike pendant les horaires d'ouverture au public ;
- Adopte les nouveaux tarifs sus mentionnés.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 – OPÉRATION NOËL DE JOIE AU COMPLEXE NAUTIQUE AQUAGLISS.

Une opération intitulée « 10 heures pour la solidarité » a eu lieu au complexe nautique Aquagliss, en partenariat avec Noël de joie qui parraine l'opération le 13 décembre 2009

Il s'agissait en fait de reverser par l'intermédiaire de Noël de joie l'intégralité des recettes aux restos du cœur de Freyming-Merlebach au cours d'une compétition sportive qui a permis de récolter des fonds à hauteur :

- du tarif d'entrée perçu ce jour là
- de 50 centimes par 100 mètres nagés
- de 2 euros par demi-heure pédalée
- de 3 euros par séance d'aquagym

Tout cela au cours des 10 heures d'ouverture du complexe nautique

Chaque commune a eu l'occasion de présenter une équipe de 10 personnes pour participer à cet événement.

D'un point de vue comptable, il est nécessaire que chaque commune autorise que

1) les sommes récoltées lors de cette journée par leur équipe respective...

Et pour la communauté que

2) les sommes gagnées par la « Palanquée », « Natation FM » par son équipe et l'Office Municipal des Sports de Freyming-Merlebach soient reversées à « Noël de joie ».

Décision :

Le conseil communautaire, après avis de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Approuve le reversement des recettes à « Noël de Joie », à hauteur de 2.486,75 €.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Horaires	Ville	Nombres de participants	Total recettes entrées	Distance en mètres	Recettes Pour les mètres nagé	Total
8h à 9h	HOMBOURG	11	43,00 €	17850	89,25 €	132,25 €
9h à 10h	BETTING	6	24,00 €	11750	58,75 €	82,75 €
10h à 11h	BENING	14	50,00 €	15700	78,50 €	128,50 €
11h à 12h	GUENVILLER	0			0,00 €	0,00 €
12h à 13h	FREYMING-MERLEBACH	6	24,00 €	10350	51,75 €	75,75 €
13h à 14h	SEINGBOUSE	16	31,00 €	12000	60,00 €	91,00 €
14h à 15h	CAPPEL	7	28,00 €	11700	58,50 €	86,50 €
15h à 16h	HOSTE/VALETTE	10	34,50 €	11750	58,75 €	93,25 €
16h à 17h	BARST/MARIENTHAL	19	68,50 €	21150	105,75 €	174,25 €
17h à 18h	HENRIVILLE	15	52,00 €	22500	112,50 €	164,50 €
16h à 17h	FAREBERSVILLER	1	4,00 €	1000	5,00 €	9,00 €
17h à 18h	CCFM	12	48,00 €	19300	96,50 €	144,50 €
10h à 18h	Palanquée	19	76,00 €	24900	124,50 €	200,50 €
10h à 18h	Natation FM	33	99,00 €	70100	350,50 €	449,50 €
10h à 18h	Public	78	293,00 €	40400		293,00 €
Total		247	875,00 €	290450 m		

Recettes de différentes Communes + Natation + palanquée 2.901.450 km 2 125,25 €
Dons en liquide du public 361,50 €
Consommation d'eau 25 m³

TOTAL

2 486,75 €

Sommes à reverser par la CCFM 1 087,50 €

Somme total à reverser par la CCFM + OMS 1 699,00 €

Guersing Chloé âgée de 11 ans à parcouru 9000 mètres

Dons en chèque donnée directement au restos du coeur 70,00 €

POINT 4 – ALIGNEMENT DES TARIFS ASSAINISSEMENT POUR LES COMMUNES À LAGUNES.

Comme cela a été fait pour les communes reliées à la station d'épuration, il est nécessaire, suite au transfert des réseaux respectifs d'aligner la surtaxe des communes reliées aux lagunes de telle manière qu'à une uniformité de service corresponde une uniformité de tarif.

C'est l'objet du tableau joint qui prévoit un alignement sur 5 ans de 2010 à 2014 sur une surtaxe finale de 1,017 € par m3 d'eau.

Ce tarif reflètera un prix plus réaliste du traitement des eaux usées.

La commission des finances demande également à ce que soit lancée une réflexion pour 2011 sur le mode de compensation financière concernant les nuisances des lagunes (surface immobilisée, odeurs, etc.....).

Décision :

Le conseil communautaire, après avis de la commission des Finances, par 26 voix pour, 2 contre et 3 abstentions :

- Adopte le tableau d'alignement joint à la présente délibération ;
- Approuve le lancement de la réflexion.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L A G U N E S

	VOLUMES	2009	montants	2010	montants	2011	2012	2013	2014					
barsst	27,53%	18 500	1,2449	23 030,65	1,19934	22 187,79	1,15378	21 344,93	1,10822	20 502,07	1,06266	19 659,21	1,0171	18 816,35
cappel	35,86%	24 100	0,38	9 158,00	0,50742	12 228,92	0,63484	15 293,64	0,76226	18 370,47	0,88968	21 441,29	1,0171	24 512,11
hoste	36,61%	24 600	0,35	8 610,00	0,48342	11 892,13	0,61684	15 174,26	0,75026	18 456,40	0,88368	21 738,53	1,0171	25 020,86
100,00%	67 200,00	total	40 798,65	46 306,74	51 818,84	57 328,93	62 839,03	68 349,12						
moyenne pondérée	0,6071			761 823,14										
alignement	1,0171000000	part régie	0,4	761 823,14										
	barsst	-0,04556												
	cappel	0,12742												
	hoste	0,13342												
23288														
								85,725670%						

POINT 5 –**CONVENTION DE TRAITEMENT DES LIXIVIATS DU CENTRE D'ENFOUSSEMENT TECHNIQUE DE VALMONT À LA STEP DE FREYMING-MERLEBACH.**

La communauté de communes du Pays Naborien a sollicité dans un récent courrier le traitement des lixiviats du C.E.T. de VALMONT, par la station de traitement des eaux usées de Freyming Merlebach.

Cette convention est établie pour remplacer la précédente convention conclue le 1.07.2007 entre le SIVCOM, la Communauté d'Agglomération de Forbach et la Société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux dans le suivi de post-exploitation du site du CET de Valmont qui se trouve par le fait de la conclusion de cette nouvelle convention, obsolète.

Ce renouvellement présente de nombreux avantages, notamment une plus grande proximité (économie de transport), et permettra d'utiliser opportunément les équipements communautaires (station).

En contrepartie du traitement assuré par la société VEOLIA EAU- Compagnie générale des Eaux sur la station d'épuration appartenant à la Communauté de Communes de Freyming Merlebach, le Communauté de Communes du Pays Naborien s'acquittera auprès de la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux d'une redevance à hauteur de 4€ HT le m³.

L'autorisation est accordée la Communauté de Communes du Pays Naborien pour une durée de 1 an à compter du 01.07.09 et sera renouvelée par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation d'une des parties trois mois avant la date d'échéance.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Autorise, avec l'avis favorable de la société VEOLIA EAU, et aux conditions énumérées dans la convention, le traitement des lixiviats du CET de Valmont, par la station de traitement des eaux usées de Freyming-Merlebach ;
- Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention ;
- Fixe le tarif des prestations facturées à la Communauté de communes du Pays Naborien, à 4 € HT/m³.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 –**ACCEPTATION DE RECETTES BUDGET OM ET REVERSEMENT EXCÉDENT AU SIVCOM.**

A l'examen des coûts réels des prestations assurées par l'intermédiaire du SIVCOM pour le 1er semestre 2009, il apparaît que la CCFM bénéficie d'un solde excédentaire et que la Communauté de Communes Pays Naborien quant à elle n'a pas assez payé pour couvrir l'ensemble des prestations réalisées.

Dans un souci d'équité et considérant la clôture des comptes du SIVCOM, il est nécessaire que la CCPN reverse la somme de 167.509,38 Euros à la CCFM (montant détaillé joint à la présente délibération).

Il est proposé d'accepter la recette.

En outre la trésorière de St-Avold vient de nous faire parvenir le décompte final du Bilan du SIVCOM, celui-ci fait apparaître un excédent à reverser de 394.905,90 Euros, qu'il s'agit d'accepter.

A noter que ces sommes seront affectées à la réhabilitation de la déchetterie de Hombourg-Haut, au renouvellement de nombreux bacs à verres forts dégradés et à la poursuite de l'opération puçage sur le territoire et ce sans augmentation de la redevance.

Enfin, il est nécessaire d'accepter le paiement des provisions mensuelles au SYDEME, fixées à 147.190,35 € mensuels.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Accepte la recette de 167.509,38 € provenant de la Communauté de communes du Pays Naborien de 394.905,90 € du solde du SIVCOM ;
- Fixe la provision mensuelle à verser au SYDEME, soit 147.190,35 €.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 –**IRRÉCOUVRABLES OM. ADMISSION EN NON VALEUR.**

La trésorerie nous a transmis la suite des admissions en non valeur concernant les ordures ménagères des années 2006 à 2009 Il s'agit pour le conseil d'autoriser la procédure.

Une somme de 27.939,59 € doit être prise en charge à l'article 654 le total des admissions déjà réalisées pour 2009 s'élevant à 68.000 euros.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Accepte l'admission en non valeur sus mentionnée.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 – DÉCISION MODIFICATIVE. BUDGET GÉNÉRAL.

L'aire d'accueil des gens du voyage est désormais opérationnelle et fonctionnelle. Compte tenu du mode de gestion par affermage des cette aire les services de l'Etat ont considéré qu'elle ne relevait pas du FCTVA ni du régime de droit commun mais de la récupération de cette dernière par l'intermédiaire du fermier.

Ceci entraîne pour le budget principal un certain nombre d'opérations d'ordre qui n'étaient pas prévues initialement et qui sont détaillées dans l e tableau joint.

Le montant total des opérations d'ordre est de 105 000 euros en dépenses et recettes
Cela n'affecte en rien l'équilibre budgétaire puisque par définition les opérations d'ordre sont neutres.

Enfin, il est nécessaire d'ouvrir des crédits complémentaires pour 2010 sur l'opération haut débit 027 à hauteur de 50.000 €, compte tenu du lancement de l'étude FTTH.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°3
- Accepte d'ouvrir les crédits de l'opération 027 à l'article 2031, à hauteur de 50.000 €.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décisions modificatives							
Du n°00000003 au n°00000003							
(en Euros)							
Numéro	Date	Motif					
00000003	24/11/2009	TVA affermage					
Sens	Article	Chap	Libellé	Fonction	Opération	Montant dép	Montant rec
Dép	2762	040	Créances sur transf.de droits à déduction de	01		105 000,00	
Rec	2315	040	Installation, matériels et outillages techniqu	01			105 000,00
Totaux						105 000,00	105 000,00
Solde						0,00	

POINT 9 – CRÉATION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR SPORTIF HORS CLASSE ET DE TECHNICIEN PRINCIPAL.

Suite à examen professionnel et afin de renforcer l'encadrement du complexe nautique « AQUAGLISS », il convient de créer un poste d'éducateur sportif hors classe à ajouter au tableau des effectifs.

Ce poste est à temps plein et sera effectif à compter du 1er janvier 2010.

Compte tenu du succès croissant d' « Aquaglass », il est proposé d'y donner une suite favorable.

Même logique pour les services techniques pour lesquels un poste de technicien principal à temps plein permettra d'améliorer l'encadrement et le suivi des missions actuelles.

Ces postes seront pourvus par le biais de la promotion interne sans augmentation du nombre de personnel.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Accepte de créer le poste d'éducateur sportif hors classe et un poste de technicien principal à temps plein, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 10 – EXAMEN DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE DE SULO DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE PUÇAGE DES BACS DE RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES.

L'article 35 5°) du code des marchés publics indique qu'il est possible de confier une prestation sans mise en concurrence et sans publicité à un opérateur économique pour des marchés complémentaires de services ou de travaux qui consistent en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une

circonstance imprévue, à l'exécution du service ou à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit dans le marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé cet ouvrage :

- a) Lorsque ces services ou travaux complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur ;
Le montant cumulé de ces marchés complémentaires ne doit pas dépasser 50 % du montant du marché principal ;

La proposition financière de prestation de puçage de la part de SULO avec pour partenaire VEOLIA PROPLETE rentre dans ce cadre, il s'agit de prestations particulières à la tranche conditionnelle du lot n°3.
Le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis de la commission des Finances, par 32 voix pour et 1 contre (M. Sylvain STARCK) :

- Autorise le président ou son représentant à signer le marché complémentaire.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES PARKINGS ET VOIRIE DU CARREAU VOUTERS À LA VILLE DE FREYMING-MERLEBACH.

Dans la perspective de la disparition de Charbonnages de France le 31 décembre 2007, l'Etat et l'EPF Lorraine ont engagé en concertation avec les collectivités concernées, et notamment la Communauté de Communes de Freyming Merlebach, des démarches visant à préparer le transfert de propriété, la gestion et la valorisation de ce patrimoine industriel.

Aux termes d'une convention foncière en date du 10 août 2007, la Communauté de Communes et l'EPF Lorraine ont défini leurs engagements respectifs en vue de l'acquisition du site « Carreau Vouters » sis sur le ban communal de Freyming Merlebach.

L'EPF Lorraine s'est, par la suite, rendu acquéreur de ce site, par acte du 25 septembre 2007 avec jouissance de ce bien au 1er janvier 2008.

L'accès à la Salle des Fêtes de la Commune de FREYMING MERLEBACH se fait par la voirie du « Carreau Vouters ». De même, le stationnement des utilisateurs de la Salle des Fêtes se fait sur le parking du « Carreau Vouters ».
La commune de Freyming-Merlebach souhaite par conséquent un transfert de la jouissance de ces voirie et parking.

Aussi en application de l'article 3 de la convention foncière, la communauté de communes doit autoriser le transfert de la jouissance des lieux à la Commune de FREYMING MERLEBACH jusqu'à la date de rachat du bien par elle-même ou par tout substitué. Les bâtiments du « Carreau Vouters » sont exclus de la présente mise à disposition.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le président ou son représentant à signer la présente convention de mise à disposition qui porte sur la totalité de la voirie et du parking de la parcelle section 4 n° 138, lieudit « Bettinger Wald » du « Carreau Vouters » sise sur le ban communal de Freyming-Merlebach.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 – VENTE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ DELMAT MATÉRIAUX.

En date du 9 juillet dernier, vous aviez autorisé la vente d'une parcelle issue de la zone d'extension nord du PAC 1 à la société DELMAT Matériaux représentée par M. Nahit YILDIRIM, spécialisée dans le négoce de matériaux de construction à Metz. Suite aux travaux entrepris par la Sté Heiser et notamment le branchement au réseau d'adduction d'eau, nous avons constaté que la canalisation AEP longeait le futur terrain de la Sté DELMAT Matériaux. Afin de ne pas grever ce terrain d'une servitude, un nouvel arpentage a été réalisé, la surface cédée est donc diminuée de 0,40 are, le tableau ci-dessous reprend ces données.

Conditions de vente :

Désignations	Surfaces (m ²)	Prix (€ / m ²)	Prix de vente (€ HT)
Terrain à bâtir	3687	15,24	56.189,88
Talus	250	1,00	250,00
TOTAUX	3937	./.	56.439,88

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la nouvelle surface proposée à la Société DELMAT Matériaux ;
- Autorise le président ou son représentant à signer l'acte de vente aux conditions énumérées dans le tableau ci-dessus.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 13 – VENTE DE TERRAIN À L'AOFPAH.

En date du 20 décembre 2007 point 18 le conseil a donné son accord pour la cession de terrains situé à « Reumaux Médian » à l'AOFPAH dans le cadre de la construction de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) pour un montant de 40.000 €. Les travaux touchant à leurs fins un arpentage a été effectué afin de délimiter très exactement l'emprise de la MAS. Les parcelles concernées ainsi que leurs surfaces sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Section	Numéro de parcelle	Lieudit	Surface en m ²
23	626 (issue de 406)	avenue de l'Europe	412
23	627 (issue de 406)	avenue de l'Europe	1.346
23	629 (issue de 407)	avenue de l'Europe	4.249
23	631 (issue de 451)	avenue de l'Europe	5.318
23	634 (issue de 494)	avenue de l'Europe	129
23	636 (issue de 492)	avenue de l'Europe	5
23	638 (issue de 489)	avenue de l'Europe	91
23	639 (issue de 489)	avenue de l'Europe	1
23	642 (ancienne 408)	avenue de l'Europe	1.501
23	643 (ancienne 410)	avenue de l'Europe	78
23	644 (ancienne 405)	avenue de l'Europe	142
Surface totale			13.272

Décision :

Le président, également président de l'AOFPAH, ne prenant pas part au vote, le conseil, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au nouvel arpentage proposé
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente desdits terrains, pour un montant équivalent, soit 40.000 €

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**POINT 14 – COMMUNE DE HOSTE. RÉNOVATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET VRD
SECS. CONVENTION DE MANDAT.****RÉSEAUX**

Le point a été retiré de l'ordre du jour.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.